

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n° 2022_297
Feuillet n°072

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/RP/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de M. MAROYE Thierry des travaux d'isolation à l'aide d'un camion pompe ISEO Projection les 6 et 7 juillet 2022 au 37 rue du Docteur Vautrin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un camion pompe le long du 37 rue du Docteur Vautrin, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, face au 37 rue du Docteur Vautrin, sur l'équivalent de 3 places de stationnement, et la circulation des véhicules sera restreinte au niveau du camion pompe du 06 juillet 2022 à 08 h 00 au 07 juillet 2022 à 17 h 00 (selon plan au verso).

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : M. MAROYE Thierry est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la signalisation de la restriction de circulation.

Article 4 : Les interdictions et restriction prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

.../...

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.

